



Saint-Thurien
Sant-Turian

Arrêté municipal réglementant temporairement la circulation sur le chemin rural situé entre Kerboudou et Prajoul à l'occasion de travaux d'élagage

Le Maire de SAINT-THURIEN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants conférant au maire les pouvoirs de police,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8 à R 411-11 relatifs à la réglementation temporaire de la circulation publique,

Vu la demande de Monsieur Marcel ROSPABE, domicilié 8 Rue Louis Pasteur 29390 SCAER, et de Monsieur Pierre LE GOFF, domicilié 2 Kervennou 29380 SAINT-THURIEN, qui souhaitent réaliser des travaux d'élagage de leurs arbres en bordure du chemin rural situé entre Kerboudou et Prajoul à SAINT-THURIEN, afin de permettre l'accès pour les engins agricoles aux parcelles desservies par ce chemin,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des piétons,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation sur ce chemin rural,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des piétons et des véhicules à moteur sera interdite sur le chemin rural situé entre Kerboudou et Prajoul à SAINT-THURIEN à compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Un accès est autorisé pour les personnes en charge des travaux sus-indiqués.

Article 3 : Des panneaux de signalisation appropriés seront installés à chaque entrée du chemin concerné et seront maintenus en bon état de visibilité pendant toute la durée de la restriction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis :

- à la gendarmerie,
- à la cheffe du centre de secours de SAINT-THURIEN,
- au Président de l'association Hentou Coz de SAINT-THURIEN.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-THURIEN, le 24 février 2026,

Le Maire,

Christine KERDRAON.

